



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2024/25

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **24 JUIN 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, pour le bénéfice de l'entreprise Enedis, pour réaliser des travaux de terrassement des fouilles, au 43 route des Vignes à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 24 juin 2024 au 02 août 2024, l'entreprise Miane et Vinatier est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, au 43 route des Vignes à SAINT-ROBERT pour réaliser des travaux de terrassement.

Article 2 : Du 24 juin 2024 au 02 août 2024, la circulation route des Vignes sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être réglée par alternat par panneaux.

Article 3 : Du 24 juin 2024 au 02 août 2024, la vitesse de circulation route des Vignes sur le territoire de la commune de Saint-Robert, pourra être limitée à 50 km/h.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

